

Circulaire : Informative
Réseaux : Tous
Niveaux et services : FONDAMENTAL
Documents à renvoyer : Non
Période : Année scolaire 2009-2010
Objet : Native speakers dans l'enseignement primaire ordinaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental, organisé ou subventionné par la Communauté française, ordinaire ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux ;
- Aux Associations de Parents.

Autorités : Le Ministre en charge de l'enseignement obligatoire et Minister für Unterricht und wissenschaftliche Forschung
Signataire(s) : Christian DUPONT et Oliver PAASCH
Gestionnaires : Sabrina CASTELLANO (02/ 227.33.59) et Corina SENSTER (087/596 374)

Nombre de pages : 8

Mots-clés : Bain linguistique – Cours de langue – Cours en langue

Circulaire

« Native speakers dans l'enseignement primaire ordinaire »

Chères Directions,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la circulaire relative aux échanges linguistiques d'enseignants dans l'enseignement primaire ordinaire entre les Communautés française et germanophone.

En annexe, vous trouverez cette circulaire qui vous indique comment prendre part à ce projet d'échanges. Nous espérons que vous y souscrirez.

Nous vous demandons de nous informer de vos projets dans les délais fixés et dans le respect de ce qui est prévu dans la circulaire.

D'avance, nous vous remercions pour votre intérêt et votre collaboration.

Christian Dupont
Ministre de l'Enseignement obligatoire

Oliver Paasch
Minister für Unterricht und
wissenschaftliche Forschung

1. Le projet et ses objectifs

Les échanges linguistiques entre les écoles des trois Communautés de notre pays constituent assurément un moyen non seulement pour renforcer l'apprentissage des langues mais aussi pour permettre d'aller à la rencontre de l'autre, notamment par la découverte à la fois de ce qu'ont en commun les diverses cultures, mais aussi de ce qui fait la spécificité de chacune d'elles. C'est dans cette perspective que les Ministres ayant en charge l'enseignement dans chacune des trois Communautés ont signé, le 18 septembre 2007, une déclaration d'intention relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et directions.

Nous vous invitons à visiter le site du Fonds Prince Philippe qui joue le rôle de plate-forme entre les trois Communautés. Subsidié par les Communautés, le fond Prince Philippe a étendu ses projets d'échanges d'élèves aux échanges d'enseignants et de chefs d'établissement. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site www.fonds-prince-philippe.org.

Le projet proposé au travers de la présente circulaire concerne les écoles fondamentales situées en Communautés germanophone et française. Il vise à tirer parti de la réalité propre aux écoles de ces Communautés en vue d'y améliorer la connaissance de l'autre et l'apprentissage de sa langue.

Ce projet est fondé sur des échanges du type « un pour un » et permet aux élèves de bénéficier de l'enseignement prodigué par un « native speaker ». La connaissance de la didactique spécifique pour l'enseignement d'une langue étrangère représente bien entendu un atout pour les enseignants. Nous les encourageons dès lors à suivre une telle formation.

Les échanges ne modifient pas **le cursus pédagogique des élèves**, les cours dispensés par les enseignants « visiteurs » devront s'inscrire dans le programme en vigueur dans l'école. En effet, les enseignants des écoles respectives rédigent de commun accord un projet pédagogique qui contient les objectifs précis de l'échange, la répartition des heures et l'horaire prévu, les classes ou les cycles pris en charge par chacun des enseignants. Ils précisent également s'il s'agit de cours de langue étrangère et/ou d'autres activités en langue étrangère. Des rencontres et des activités communes des élèves sont également souhaitables et seront précisées dans le projet. Pour rédiger ce projet, les enseignants peuvent demander le soutien et le conseil de l'inspection pédagogique ou des conseillers pédagogiques.

Toutes les mesures prises doivent être conformes aux décrets de la Communauté concernée.

Tous les cours et toutes les activités sont préparés de commun accord et conformes aux référentiels de compétences pour la Communauté germanophone ou aux socles de compétences de la Communauté française. Ils s'intègrent dans l'enseignement des autres disciplines en ce qui concerne les thèmes et les niveaux de la classe et du cycle.

Les enseignants s'engagent à respecter la philosophie du projet éducatif de l'école concernée. L'évaluation des élèves se réalise en accord avec le titulaire.

A la fin de l'année scolaire, ce projet d'échange sera évalué afin de l'adapter si nécessaire, voire de l'élargir.

2. Les principes de base

- 1) Les échanges ne modifient en rien **la situation administrative et pécuniaire des enseignants** concernés qui continueront à être considérés, selon les cas, comme des agents de l'enseignement organisé ou subventionné par leur communauté d'origine. Ils conservent donc tous les droits attachés à leur désignation/nomination.

Pour toutes questions d'ordre statutaire, vous pouvez joindre :

- Pour la Communauté française
Monsieur Jacques LEFEBVRE, Tél. : 02/413.40.85 ;
- Pour la Communauté germanophone
Monsieur Manfred KOHNEN, Tél. : 087/593.369

- 2) Lors de leur activité dans l'école de l'autre communauté, les enseignants « visiteurs », comme les autres enseignants, sont placés sous la guidance du directeur de l'école « visitée », ils s'inscrivent bien entendu dans les règles d'organisation de l'école « visitée ».
- 3) Les projets doivent porter sur **une durée minimale d'un semestre à raison d'au moins deux périodes hebdomadaires de minimum 50 minutes.** Les écoles peuvent intégrer ces échanges dans les cours de langues obligatoires.
- 4) La formule choisie pour l'échange doit être soumise à l'approbation d'un comité de lecture composé de représentants des deux Communautés.
- 5) En Communauté française, les échanges peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à l'exception de la langue d'enseignement. En Communauté germanophone, les échanges peuvent porter sur les cours de français première langue étrangère ainsi que sport, musique et art.
- 6) Les activités pédagogiques menées dans le cadre de ce projet sont, comme les autres activités, soumises à l'inspection propre à l'école au sein de laquelle sont menées ces activités.
- 7) Les professeurs « visiteurs » parlent leur propre langue lors des activités avec les élèves (principe du contact avec le ou la « native speaker » pour les élèves) mais disposent des connaissances linguistiques fonctionnelles pour assurer le contact avec leurs collègues de l'école « visitée » (principe de l'immersion linguistique pour les professeurs).

3. Comment participer au projet ?

Afin d'introduire votre demande de participation et de présenter votre projet, vous trouverez en annexe un formulaire de demande de participation que nous vous demandons de faire parvenir avant le **jeudi 30 avril 2009 au plus tard** aux deux personnes suivantes :

Communauté française :

Sabrina CASTELLANO

Cabinet du Ministre de l'Enseignement obligatoire

Christian DUPONT

Place Surllet de Chokier, 15-17

1000 Bruxelles

Tel. : 02/227 33 59

sabrina.castellano@cfwb.be

Communauté germanophone:

Corina Senster

Fachbereich Pädagogik

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Gospertstraße 1

4700 Eupen

Tel. 087/596 374

corina.senster@dgov.be

Les collaborateurs concernés assisteront les directions lors de l'introduction de la demande. Dans cette demande, sont reprises toutes les informations nécessaires à un bon matching (école, année d'étude, forme d'organisation choisie).

Le comité de lecture fera parvenir ses avis aux écoles **au plus tard le 1^{er} juin 2009.**

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration active au succès de ce projet pilote et nous vous souhaitons à toutes et à tous un bon et fructueux travail.

Christian Dupont

Ministre de l'Enseignement obligatoire

Oliver Paasch

Minister für Unterricht und
wissenschaftliche Forschung

Demande de participation au projet d'échanges linguistiques destinée à tous les établissements scolaires primaires ordinaires

Pour les écoles en Communauté française

Cabinet du Ministre de l'Enseignement obligatoire
Christian DUPONT
Enseignement
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 Bruxelles
Tél : +32 (0)2 227 33 59
Fax : +32 (0)2 221 89 03
sabrina.castellano@cfwb.be

Pour les écoles en Communauté germanophones

Corina Senster
Fachbereich Pädagogik
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Tel. 087/596 374
corina.senster@dgov.be

Pourquoi ce formulaire ?

Par ce formulaire, les écoles en Communautés française et germanophone peuvent introduire une demande conjointe en vue d'échanges d'enseignants. Ces échanges permettent aux enseignants et aux élèves d'entrer en contact avec la langue et la culture de l'autre Communauté.

Ecole en Communauté française

Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école en Communauté française.

Nom de l'école	
Niveau d'enseignement	Enseignement primaire ordinaire
Adresse (rue et numéro)	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nom et prénom de la directrice ou du directeur	

Ecole en Communauté germanophone

Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école en Communauté germanophone.

Nom de l'école	
Niveau d'enseignement	Enseignement primaire ordinaire
Adresse (rue et numéro)	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nom et prénom de la directrice ou du directeur	

Distance entre les écoles

Quelle distance sépare les deux écoles ?

_____ km

Informations relatives au projet

Merci de remplir ci-dessous les informations relatives au projet d'échanges.

Année d'étude	
Nombre d'élèves	_____ élèves
Nom et prénom du titulaire	
Nom et prénom d'autres personnes impliquées dans le projet	
Début des échanges	jour <input type="text"/> <input type="text"/> mois <input type="text"/> <input type="text"/> année <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Nombre d'heures par semaine	_____ heures

Quel est le thème du projet ?

Implication de l'équipe pédagogique

Implication des élèves

Approbation de la Direction/Pouvoir organisateur de chaque école

Merci de remplir la déclaration ci-dessous.

Ce formulaire doit être signé par le chef d'établissement et, pour l'enseignement subventionné, par le mandataire du Pouvoir organisateur.

Je soussigné(e),, chef d'établissement, certifie avoir pris connaissance du projet d'échange tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.

Date	Date
Signature de la Direction de l'école en Communauté française	Signature de la Direction de l'école en Communauté germanophone

Je soussigné(e),, mandataire du pouvoir organisateur (école subventionnée), certifie avoir pris connaissance du projet d'échange tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.

Date	Date
Signature du mandataire du Pouvoir organisateur en Communauté française (enseignement subventionné)	Signature du mandataire du Pouvoir organisateur en Communauté germanophone (enseignement subventionné)